



le panneaux "sans interdit sauf riverain" non valable ?

Par **jerome78**, le **31/08/2009** à **22:15**

Bonjour,

Suite à un accident parvenu dernièrement, mon assurance auto (MACIF) ne prend pas en charge la totalité des travaux de réparation de mon véhicule. Les réparations sont donc à "50/50".

En effet, nous vivons dans une rue appelée "chemin de la garenne de thun" cette rue est balisée d'un panneau "interdit sauf riverains".

L'accident a eu lieu en face à face avec une personne qui ne demeure pas dans la rue, n'y a proximité de cette rue, en soit, il n'est pas riverain et empreinte donc un "sans interdit".

Seulement, lorsque le constat a été expertisé par mon assureur (qui est le même que le véhicule "B") il a été entendu que le sinistre sera à 50/50 et que mon bonus assurance sera atteint !

Je souhaite donc savoir si mon assureur a raison ou si il y a un recours suite à cette décision ?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement JEROME GUYOMARC'H

Par **razor2**, le **01/09/2009** à **10:08**

Bonjour, à mes yeux, le 50/50 est justifié. Si vous n'êtes pas d'accord, il vous faut envoyer un courrier à votre assurance dans lequel vous leur dites que si ils ne reconsidèrent pas leur décision quant au 50/50, vous déposerez un recours contre le conducteur adverse ET son assurance, j'ai bien dit contre l'assurance adverse ET le conducteur adverse...Peu de chance d'obtenir un gain de cause au civil..

Par **jerome78**, le **01/09/2009** à **13:05**

bonjour Razor2;

Merci pour ta réponse, mais c'est surtout le fait que ce soit "un sens interdit sauf riverain" qui me pose problème.

Bye